

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2016**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	24
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d'absents (pour partie)	2

L'An deux mil seize le quinze décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** - Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN (pour partie) - M. Christophe BETOULE – Mme Maryvonne LE CORRE – M. Yannick CUVILLIER – Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoints au Maire** – M. Roland PETRETTI – M. Jean BAIN - M. Jean-Yves KERAUDY – Mme Sylvie AUDRAIN – Mme Annie ROPARS - M. Christophe TABOURIN – Mme Mylène de FRANCE – Mme Gwen-Haël ROLLAND - Mme Armelle INIZAN – M. Alain COÏC - Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS – M. Jean-Louis PERON - M. Michel PEROCHE – Mme Sylvie BOURBIGOT – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Véronique FRENOY-COATANTIEC	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Patricia DERRIEN	Pouvoir à Erven LÉON
Jean-Christophe PIERRE	Pouvoir à Annie HAMON
Thierry LOCATELLI	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU

ABSENT EXCUSÉ :

Isabelle LE GUEN, jusqu'à la délibération 2016-207-3.5
Yvonne DEMOREST

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Jean BAIN** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Tarifs transports scolaires

2016-235-7.10
TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES

Isabelle LE GUEN expose à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire 2006-2007 le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a modifié ses critères de droit à subvention pour le transport des élèves.

Ces modifications sont de deux ordres :

- le seuil de distance minimale, fixé auparavant à 3 km entre le domicile de l'enfant et l'école, est supprimé.
- l'âge minimum pour bénéficier de la subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, est abaissé pour tous les élèves à 3 ans, à condition de les faire accompagner par un adulte.

De ce fait, il s'avère que pour l'année 2016-2017 tous les élèves fréquentant le transport scolaire communal peuvent bénéficier de la subvention.

En ce qui concerne les élèves subventionnés, compte tenu de la convention qui lie la Commune au Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la participation annuelle des familles reste plafonnée à **115 €** par élève et par année scolaire soit 55 € pour le premier semestre et 60 € pour le second semestre de l'année scolaire 2016-2017. Le troisième enfant bénéficie d'un demi-tarif.

Isabelle LE GUEN invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ces tarifs pour l'année scolaire 2016-2017.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
Le 15 décembre 2016
Pour extrait conforme
LE MAIRE



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Bernard ERNOT